



**ANDICAT**  
Association Nationale des  
Directeurs et Cadres d'ESAT

**Hôtel de Matignon**  
*Monsieur le Premier Ministre*

57 rue de Varenne  
75700 PARIS

Objet : prime de pouvoir d'achat

Paris, le 20 février 2019

Monsieur le Premier Ministre,

En réponse aux revendications sociales de ces derniers mois, le Président de la République a donné la possibilité aux employeurs de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat défiscalisée et exonérée de cotisations et contributions sociales.

ANDICAT, Association Nationale des Directeurs et Cadres d'ESAT, qui regroupe près de 90 % des Directeurs d'ESAT de France, est sollicitée par ses adhérents qui ne peuvent, dans l'état actuel des choses, faire bénéficier les travailleurs d'ESAT de cette prime.

En effet, la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 ne prévoit le bénéfice de cette prime qu'aux seuls salariés.

Or, les travailleurs d'ESAT n'ont pas ce statut de salarié, ne bénéficiant pas d'un contrat de travail. Ils sont considérés comme usagers, bien qu'exerçant des activités à caractère professionnel en échange d'une rémunération garantie, d'un montant moyen d'environ 65 % du SMIC.

C'est pourquoi ANDICAT demande que les dispositions de la loi n° 2018-1213 soient applicables aux personnes en situation de handicap travaillant en ESAT, afin que cesse cette discrimination inacceptable dans une société que vous souhaitez plus inclusive.

Espérant que les travailleurs bénéficieront, comme les autres citoyens de cette mesure, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le Président  
Didier RAMBEAUX